



AORIF – Union sociale pour l’habitat d’Île-de-France
15 rue Chateaubriand
75008 Paris

Dossier suivi par : Juliette Husson,
Chargée de projet territorial

Camille Vielhescaze

Vice-président délégué à l’urbanisme et au PLUi
Etablissement Public Territorial
Bâtiment Askia
11 rue Henri Farman
BP748
94348 Orly aérogare Cedex

Dossier suivi par : Sébastien Lanctin,
chef de projet PLUi

Paris, le 03/04/2025

Objet : Avis de l’AORIF, personne publique associée ou consultée sur le projet arrêté de Plan Local d’Urbanisme Intercommunal valant zonage pluvial de Grand Orly Seine Bièvre

Monsieur le Vice-président,

Nous avons bien reçu votre courrier le 6 janvier 2025 et vous remercions d’avoir invité l’AORIF en tant que personne publique associée ou consultée à transmettre notre avis sur le projet arrêté du PLUi de Grand Orly Seine Bièvre. Nous vous prions de trouver ci-joint le tableau rempli précisant notre avis également retranscrit ci-dessous.

L’Association des Organismes de la Région Île-de-France (AORIF) partage les ambitions portées par le projet de PLUi et salue la volonté de planifier un développement territorial équilibré et durable. Les organismes Hlm partagent le caractère volontariste du PLUi en matière de logement social sur son volet quantitatif. Il répond à un besoin réel de logements pour les ménages modestes et les plus démunis, tout en se souciant du rééquilibrage territorial de la mixité sociale et des fonctions urbaines.

L’AORIF souligne l’opportunité donnée par le PLUi d’approfondir cette dynamique en veillant à une répartition homogène des logements sociaux sur l’ensemble des communes, en optimisant la production de logements sociaux au sein des secteurs bien desservis par les transports en commun et en inscrivant des objectifs quantifiés et opposables afin de garantir la réalisation effective des ambitions affichées.

Les travaux préparatoires du PLUi ont été menés dans le cadre d’une large concertation. L’organisme Hlm disposant de la compétence aménagement au sein du territoire fut associé aux travaux et nous tenons à le saluer.

Au sujet du diagnostic :

Le diagnostic du PLUi met en avant des enjeux majeurs en matière de logement et d’aménagement. Toutefois, il pourrait être enrichi par une analyse plus détaillée du profil des demandeurs de logements sociaux. L’AORIF, en tant qu’acteur clé du logement social, dispose de ces données qui pourraient contribuer à une meilleure identification de l’adéquation

entre l'offre et la demande. Ainsi, il nous semble pertinent d'intégrer l'AORIF en tant que personne publique associée plus en amont du projet arrêté ou pour les prochaines étapes de révision du PLUi, afin de garantir une concertation plus représentative de l'ensemble des organismes Hlm sur ces enjeux fondamentaux.

Au sujet des OAP sectorielles :

L'AORIF propose également de renforcer plusieurs points relatifs aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP), identifiés comme des leviers bénéfiques à l'attractivité des territoires et la production équilibrée de logements sociaux accessibles à tous.

Afin d'intégrer aux politiques urbaines l'enjeu du rapprochement logement/emploi, les organismes Hlm trouveraient intéressant de systématiser les proportions minimales de logements sociaux autour des pôles gares de l'agglomération. Enfin, les organismes Hlm saluent la présence des emplacements réservés au sein des OAP, cet outil représente un véritable levier pour la production de logements sociaux et l'accessibilité au logement pour tous. Les organismes Hlm encouragent leur développement autour des pôles gares.

Maîtrise d'ouvrage directe (MOD)

Les organismes Hlm militent pour que figure dans le PLUi l'importance de la maîtrise d'ouvrage directe des organismes Hlm en cas de construction de logements sociaux, notamment dans cette agglomération qui comporte 88% de VEFA (données 2023, source : infocentre SNE, traitement AORIF), construction des logements sociaux par des promoteurs privés qui ne les gèreront pas par la suite.

Les organismes Hlm du Val de Marne ont signifié leurs engagements pour la qualité de la construction à travers une charte d'engagement via la promotion de la MOD que vous trouverez ci-joint et dont voici un extrait ci-dessous :

- **Un niveau de qualité exemplaire**

Depuis de nombreuses années, la qualité de la production locative sociale tranche avec l'image des grands ensembles à laquelle on l'associe. À l'avant-garde des évolutions en matière de construction et terrain d'expérimentation des nouvelles normes environnementales et procédés techniques, le secteur Hlm produit un habitat non seulement abordable, mais aussi d'une qualité qui le distingue nettement de l'habitat privé (ex : en Ile-de-France, la part de résidences en étiquette énergétique A/B est 4 fois plus importante dans le parc social que dans l'ensemble des résidences principales).

- **Une fonction régulatrice**

L'explosion des coûts du foncier, dans le Val-de-Marne comme dans le reste de l'Ile-de-France, génère une tension considérable sur le marché du logement. Les organismes Hlm n'appliquant pas de marge commerciale, ils sont dès lors un outil au service des stratégies de régulation foncière portées par les maires : donner un accès direct au foncier aux organismes Hlm permet d'éviter les phénomènes de spéculation et de surenchère qui peuvent à terme contribuer à évincer des familles implantées de longue date sur la commune.

- **Le souci du long terme**

Les bailleurs sociaux s'engagent dans la durée au service de vos habitants, et intègrent ce souci du temps long dans la conception de leurs opérations. Contrairement aux promoteurs privés, ils ont à assurer la gestion patrimoniale et locative d'ensembles immobiliers qu'ils construisent ou acquièrent pour une durée d'au moins 40 ans. Anticipant les enjeux de gestion de long terme, ils accordent une importance toute particulière à la qualité et à la durabilité de leurs constructions ainsi qu'à la maîtrise des charges.

- **Des savoir-faire éprouvés**

Les bailleurs sociaux savent aujourd'hui porter à la fois des opérations globales d'envergure, proposant une diversité de produits (logement locatif social, logement locatif intermédiaire, accession sociale à la propriété), et de petites opérations complexes montées en dialogue étroit avec les élus locaux. Ces savoir-faire éprouvés leur confèrent une capacité d'adaptation à tout environnement pour concevoir les architectures les plus appropriées aux contextes urbains et aux besoins et usages des habitants.

Dans un contexte de fragilisation économique de la profession Hlm, les bailleurs sociaux du Val-de-Marne invitent les maires du département à faire confiance à la maîtrise d'ouvrage directe pour développer leur offre sociale, notamment sur les opérations d'envergure où elle sait être performante et compétitive. Soutenir la maîtrise d'ouvrage directe c'est conforter les capacités de production propres des organismes Hlm, éviter l'inflation des coûts du foncier et garantir la prise en compte des enjeux de qualité de l'habitat sur le long terme. In fine, c'est le locataire qui bénéficie de cette plus-value de la maîtrise d'ouvrage Hlm.

L'AORIF se tient à votre disposition pour échanger sur ces propositions et contribuer activement à l'élaboration d'un cadre réglementaire garantissant un développement harmonieux et inclusif du logement social sur le territoire de Grand Orly Seine Bièvre.

Nous transmettrons également un avis dans le cadre de l'enquête publique détaillant un avis plus opérationnel. Nous vous remercions par avance pour toute l'attention portée à notre avis et vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de nos salutations distinguées.

Adeline ROUX
Référente territoriale AORIF T12 et Directrice Territoriale pour Batigère Habitat
03/04/2025

Signé par :

04A6CF8229984D0...

Jean TRIBOUT
Réfèrent territorial AORIF T12 et Directeur Départemental pour Seqens
03/04/2025

DocuSigned by:

E94414CB94B04A8...

Ahmed ZINEDDAINE
Réfèrent territorial AORIF T12 et Directeur Adjoint de la Direction de l'Action Territoriale pour Valophis Habitat
03/04/2025

DocuSigned by:

755634C14E4048A...

Patrick BARDON, Directeur Général Adjoint Habitants et Territoires de VALDEVY
Réfèrent territorial AORIF T12
03/04.2025

Signé par :

7AA2ED7E0029428...



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

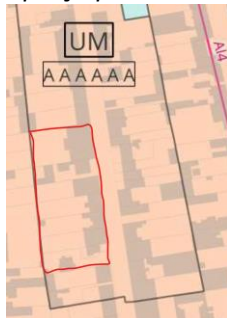
DOSSIER ARRÊT

Liste des observations/demandes de modifications sur le projet de PLUi Grand-Orly Seine Bièvre

AORIF (Association des organismes Hlm de la région Ile-de-France) PERSONNES PUBLIQUES

Méthodologie de remplissage des observations/demandes de modifications :

Chaque demande doit faire l'objet d'une ligne unique dans les tableaux ci-dessous. Toutes les colonnes doivent être renseignées. Cf. exemple ci-dessous :

Numéro de la remarque	Chapitre/zone/article concernés	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé)	Justification de la modification	Pièce Jointe
ALF1	Taille minimale des logements au titre L.151-14 du Code de l'urbanisme	Dans les opérations à destination de logement visant à créer 3 logements et plus 6 logements et plus (nouvelle construction, changement de destination, division de construction existantes), 60% 40% des logements doivent comporter au moins 3 pièces chacun.	Il est nécessaire de diversifier l'offre de logements dans ce secteur.	
ALF2	Périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)	Ajout d'un PAPAG sur l'ilot (cf. PJ) pour un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du PLUi.	La ville d'Alfortville et GPSEA souhaitent requalifier le centre-ville devenu peu attractif et connaissant des dysfonctionnements. Une réflexion est portée depuis plusieurs années sur le secteur dans l'objectif de repenser l'espace public, les circulations...	Voir « PJ ALF2 ». <i>Aperçu pour l'exemple :</i> 

No de la remarque
codifié : initiale
commune + numéro

Renseigner impérativement
Chapitre/article/zone concernés (par
exemple : Diagnostic foncier, zone UH,
définition de construction, etc.)

Proposition précise et explicite
de modification pour approbation
(avec en **gras rouge/rouge barré**
les évolutions souhaitées en cas
de modifications écrites).

Les questions/interrogations ne
seront pas traitées.

Justification de la demande de
modification, **indispensable** pour
informer la commission d'enquête, et
procéder à la modification du dossier
pour approbation.

Toute demande non justifiée ne sera
pas traitée.

**Uniquement pour les OAP et
les documents graphiques**

Sous un seul document
dénommé comme l'intitulé de
la demande + n° de la demande ²

1.1 Diagnostic urbain	4
1.2 Diagnostic socio-économique	5
1.3 Diagnostic santé.....	7
1.4 État initial de l'environnement.....	8
1.5 Atlas communaux	9
1.6 Évaluation environnementale.....	10
1.7 Justifications des choix	11
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	12
3.1 OAP Thématiques	17
3.2 OAP Sectorielles	18
4.1 Dispositions communes écrites et graphiques	20
4.2 Lexique.....	21
4.3 Destinations / Sous-destinations.....	22
4.4 Fiches des indices	23
4.5 Règlement de la zone UP	24
4.6.1 Patrimoine bâti	25
4.6.2 Patrimoine naturel	26
4.6.3 Plans d'alignement	27
4.6.4 Emplacements réservés	28
5.1 Plans de zonage	29
5.2 Plans de mixité.....	30
5.3 Plans masses	31
5.4 Plans de stationnement.....	32
6.1 Servitudes d'utilité publique	33
6.2 Annexes sanitaires	34
6.3 Annexes informatives	35

1.1 Diagnostic urbain

Numéro de la remarque	Chapitre concerné	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré	Justification de la modification

1.2 Diagnostic socio-économique

Numéro de la remarque	Chapitre concerné	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge-barré	Justification de la modification
AORIF1	Page 90 II.Equilibre social de l'habitat / 2. Analyse des Besoins	Le diagnostic du PLUi met en avant des enjeux majeurs en matière de logement et d'aménagement. Toutefois, il pourrait être enrichi par une analyse plus détaillée du profil des demandeurs de logements sociaux. L'AORIF, en tant qu'acteur clé du logement social, dispose de ces données qui pourraient contribuer à une meilleure identification de l'adéquation entre l'offre et la demande. Ainsi, il nous semble pertinent d'intégrer l'AORIF en tant que personne publique associée plus en amont du projet arrêté ou pour les prochaines étapes de révision du PLUi, afin de garantir une concertation plus représentative de l'ensemble des organismes Hlm sur ces enjeux fondamentaux et la transmission de données utiles au diagnostic socio-économique. L'AORIF se propose de partager toutes les données détaillées sur les profils des demandes et des attributions (source des données : Infocentre SNE – extraction au 10/10/2024, traitements AORIF) et de les faire paraître dans le diagnostic socio-économique afin de mieux calibrer la future production de Logements sociaux, dont ne voici qu'un extrait : Par exemple : - La répartition des demandes selon la composition familiale (46,65% personnes seules, 22,17% de personnes seules avec personne à charge, 8,56% 2personnes, 22,63% 2 personnes ou + avec personne à charge) - Répartition des attributions selon la composition familiale (35% personne seule, 22,84% de personnes seules avec personne à charge, 11,62% 2personnes, 30,47% 2 personnes ou + avec personne à charge)	Le diagnostic du PLUi met en avant des enjeux majeurs en matière de logement et d'aménagement. Toutefois, il pourrait être enrichi par une analyse plus détaillée du profil des demandeurs de logements sociaux. L'AORIF, en tant qu'acteur clé du logement social, dispose de ces données qui pourraient contribuer à une meilleure identification de l'adéquation entre l'offre et la demande. Ainsi, il nous semble pertinent d'intégrer l'AORIF en tant que personne publique associée plus en amont du projet arrêté ou pour les prochaines étapes de révision du PLUi, afin de garantir une concertation plus représentative de l'ensemble des organismes Hlm sur ces enjeux fondamentaux et la transmission de données utiles au diagnostic socio-économique.

		- Répartition des demandes selon la typologie des logements recherchés (19,65 de T1, 32,48% de T2, 25,88% T3, 18,50% T4) - Répartition des attributions selon la typologie du logement attribué (8,38% de T1, 30,85% de T2, 39,07% de T3, 17,72% de T4) - Répartition des demandes et des attributions selon les plafonds de ressource - La répartition des demandes et des attributions selon l'emploi du demandeur principal - Et d'autres données plus fines à expliciter dans le page 90 du diagnostic socio-économique et utiles à analyser	

1.3 Diagnostic santé

Numéro de la remarque	Chapitre concerné	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré	Justification de la modification

1.4 État initial de l'environnement

Numéro de la remarque	Chapitre concerné	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré	Justification de la modification

1.5 Atlas communaux

Numéro de la remarque	Chapitre concerné	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré	Justification de la modification

1.6 Évaluation environnementale

Numéro de la remarque	Chapitre concerné	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré	Justification de la modification

1.7 Justifications des choix

Numéro de la remarque	Chapitre concerné	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré	Justification de la modification

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Numéro de la remarque	Orientations concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge-barré	Justification de la modification
AORIF2	Page 22, Œuvrer pour la qualité de tous les logements	« Valoriser par le haut les chartes communales visant la qualité de la construction et de rénovation du bâti, notamment sur le plan de l'architecture et de l'innovation et la maîtrise des prix de vente. Tout en s'assurant qu'elles sont conformes au PLUi. Favoriser la construction en maîtrise d'ouvrage directe des organismes Hlm pour le développement dans le neuf et dans l'ancien de logements sociaux et favoriser la vefa-inversée d'un organisme Hlm qui revend la partie privée à un promoteur »	Il apparaissait simplement cohérent de préciser que les chartes communales doivent être en conformité avec le PLUi afin de ne pas se retrouver avec des injonctions contradictoires. Les organismes Hlm militent pour que figure dans le PLUi l'importance de la maîtrise d'ouvrage directe des organismes Hlm en cas de construction de logements sociaux, notamment dans cette agglomération qui comporte 88% de VEFA (données 2023, source : infocentre SNE, traitement AORIF), construction des logements sociaux par des promoteurs privés qui ne les gèreront pas par la suite. Les organismes Hlm du Val de Marne ont signifié leurs engagements pour la qualité de la construction à travers une charte d'engagement via la promotion de la MOD que vous trouverez ci-joint

			et dont voici un extrait ci-dessous qui serait également intéressant à faire paraître dans le PLUi : ○ Un niveau de qualité exemplaire <i>Depuis de nombreuses années, la qualité de la production locative sociale tranche avec l'image des grands ensembles à laquelle on l'associe. À l'avant-garde des évolutions en matière de construction et terrain d'expérimentation des nouvelles normes environnementales et procédés techniques, le secteur Hlm produit un habitat non seulement abordable, mais aussi d'une qualité qui le distingue nettement de l'habitat privé (ex : en Ile-de-France, la part de résidences en étiquette énergétique A/B est 4 fois plus importante dans le parc social que dans l'ensemble des résidences principales).</i> ○ Une fonction régulatrice <i>L'explosion des coûts du foncier, dans le Val-de-Marne comme dans le reste de l'Ile-de-France, génère une tension considérable sur le marché du logement. Les organismes Hlm n'appliquant pas</i>
--	--	--	---

			de marge commerciale, ils sont dès lors un outil au service des stratégies de régulation foncière portées par les maires : donner un accès direct au foncier aux organismes Hlm permet d'éviter les phénomènes de spéculation et de surenchère qui peuvent à terme contribuer à évincer des familles implantées de longue date sur la commune. ○ Le souci du long terme Les bailleurs sociaux s'engagent dans la durée au service de vos habitants, et intègrent ce souci du temps long dans la conception de leurs opérations. Contrairement aux promoteurs privés, ils ont à assurer la gestion patrimoniale et locative d'ensembles immobiliers qu'ils construisent ou acquièrent pour une durée d'au moins 40 ans. Anticipant les enjeux de gestion de long terme, ils accordent une importance toute particulière à la qualité et à la durabilité de leurs constructions ainsi qu'à la maîtrise des charges. ○ Des savoir-faire éprouvés Les bailleurs sociaux savent aujourd'hui porter à la fois des opérations globales d'envergure, proposant une diversité de
--	--	--	---

			<i>produits (logement locatif social, logement locatif intermédiaire, accession sociale à la propriété), et de petites opérations complexes montées en dialogue étroit avec les élus locaux. Ces savoir-faire éprouvés leur confèrent une capacité d'adaptation à tout environnement pour concevoir les architectures les plus appropriées aux contextes urbains et aux besoins et usages des habitants.</i> <i>Dans un contexte de fragilisation économique de la profession Hlm, les bailleurs sociaux du Val-de-Marne invitent les maires du département à faire confiance à la maîtrise d'ouvrage directe pour développer leur offre sociale, notamment sur les opérations d'envergure où elle sait être performante et compétitive. Soutenir la maîtrise d'ouvrage directe c'est conforter les capacités de production propres des organismes Hlm, éviter l'inflation des coûts du foncier et garantir la prise en compte des enjeux de qualité de l'habitat sur le long terme. In fine, c'est le locataire qui bénéficie de cette</i>
--	--	--	---

			<i>plus-value de la maîtrise d'ouvrage Hlm.</i>

3.1 OAP Thématiques

Numéro de la remarque	OAP concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré	Justification de la modification	Pièce jointe

3.2 OAP Sectorielles

Numéro de la remarque	OAP concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré	Justification de la modification	Pièce jointe
AORIF3	Toutes les OAP comportant une gare	L'AORIF propose également de renforcer plusieurs points relatifs aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP), identifiés comme des leviers bénéfiques à l'attractivité des territoires et la production équilibrée de logements sociaux accessibles à tous. Afin d'intégrer aux politiques urbaines l'enjeu du rapprochement logement/emploi, les organismes Hlm trouveraient intéressant de systematiser les proportions minimales de logements sociaux autour des pôles gares de l'agglomération. Enfin, les organismes Hlm saluent la présence des emplacements réservés au sein des OAP, cet outil représente un véritable levier pour la production de logements sociaux et l'accessibilité au logement pour tous. Les organismes Hlm encouragent leur développement autour des pôles gares.	L'AORIF propose également de renforcer plusieurs points relatifs aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP), identifiés comme des leviers bénéfiques à l'attractivité des territoires et la production équilibrée de logements sociaux accessibles à tous. Afin d'intégrer aux politiques urbaines l'enjeu du rapprochement logement/emploi, les organismes Hlm trouveraient intéressant de systematiser les proportions minimales de logements sociaux autour des pôles gares de l'agglomération. Enfin, les organismes Hlm saluent la présence des emplacements réservés au sein des OAP, cet outil représente un véritable levier pour la production de logements sociaux et l'accessibilité au logement pour tous. Les organismes Hlm encouragent leur développement autour des pôles gares.	

4.1 Dispositions communes écrites et graphiques

Numéro de la remarque	Disposition /article concerné	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré	Justification de la modification	Pièce jointe

4.2 Lexique

Numéro de la remarque	Définition concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré	Justification de la modification

4.3 Destinations / Sous-destinations

Numéro de la remarque	Zones concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré	Justification de la modification

4.4 Fiches des indices

Numéro de la remarque	Zone/Règle/Indice concerné	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré	Justification de la modification

4.5 Règlement de la zone UP

Numéro de la remarque	Article/disposition concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré	Justification de la modification

4.6.1 Patrimoine bâti

Numéro de la remarque	Article/disposition concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré	Justification de la modification

4.6.2 Patrimoine naturel

Numéro de la remarque	Article/disposition concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré	Justification de la modification

4.6.3 Plans d'alignement

Numéro de la remarque	Article/disposition concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré	Justification de la modification

4.6.4 Emplacements réservés

Numéro de la remarque	Article/disposition concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré	Justification de la modification

5.1 Plans de zonage

Numéro de la remarque	Zone/Disposition concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge feuge barré	Justification de la modification	Pièce jointe

5.2 Plans de mixité

Numéro de la remarque	Dispositions/secteur concerné	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré	Justification de la modification	Pièce jointe

5.3 Plans masses

Numéro de la remarque	Plan concerné	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré	Justification de la modification	Pièce jointe

5.4 Plans de stationnement

Numéro de la remarque	Disposition concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré	Justification de la modification	Pièce jointe

6.1 Servitudes d'utilité publique

Numéro de la remarque	Servitude concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré	Justification de la modification	Pièce jointe

6.2 Annexes sanitaires

Numéro de la remarque	Annexe concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré	Justification de la modification	Pièce jointe

6.3 Annexes informatives

Numéro de la remarque	Annexes concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré	Justification de la modification	Pièce jointe